Août 2023

Chers parents,

Chaque année, nous vivons des problématiques quant à l'application des règles dans le transport scolaire.

Nous vous suggérons de prendre connaissance du contenu des documents et d'y jeter un œil avec votre enfant. Il en va de sa sécurité.

Voici les principaux sujets concernant le transport scolaire.

- Résumé des règles de conduite en autobus
- Principaux règlements relatifs au transport
- Articles de sport et instruments de musique

Merci de votre précieuse collaboration!

PRINCIPALES DIRECTIVES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

ET INFORMATION SUR LES CORRIDORS SÉCURITAIRES

1. Les élèves affectés par une incapacité temporaire **ne bénéficient pas** d'un service de transport particulier.

2. L'élève qui utilise le transport scolaire doit présenter son laissez-passer lors de l'embarquement. Un laissez-passer perdu ou détérioré doit être remplacé rapidement auprès du secrétariat de l'école. Des frais de 1$ (primaire) et 2$ (secondaire) sont applicables.

3. Les élèves, tant du primaire que du secondaire, doivent être à leur point d'embarquement au moins 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus.

4. Il est **très important** de prévoir une procédure à suivre pour votre enfant dans le cas où l'autobus n'a pas passé.

5. Nous vous sensibilisons au fait que l'accompagnement d'un enfant du primaire à un arrêt d'autobus est fortement suggéré par mesure de prudence.

6. Vous devez impérativement remplir le formulaire « Modification du laissez-passer » pour toutes demandes de modifications d'arrêts ou de circuit. Les formulaires sont disponibles sur le site de votre école, section Services.

7. Pour toute plainte concernant le transport, vous devez utiliser le formulaire prévu et le retourner à l'école. Le formulaire doit être écrit et signé par le plaignant.

8. Pour toute communication concernant le transport, vous devez joindre le secrétariat de votre école.

Informations sur le trajet à pied (corridor scolaire) de votre enfant

Dans le but de vous informer sur les corridors scolaires vers l'école, il est possible de vous rendre sur le site Internet du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke afin de visualiser le trajet à pied sécuritaire de votre enfant.
Voici le chemin :
www.cssrs.gouv.qc.ca **/Services/Accès rapide/Voir plus / Transport scolaire / Corridors scolaires.**

N.B. À REMETTRE AUX PARENTS

Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Québec
Service des ressources financières et du transport scolaire

Le 3 août 2023

À TOUS LES PARENTS

Objet : Articles de sport et instruments de musique (articles 13 et 15)

Chers parents,

La présente est pour vous informer de l'application des articles 13 et 15 des règles de conduite relatives au transport scolaire.

Article 13 : *« Les articles de sport encombrants ou dangereux, tels que skis, bâtons de hockey et autres, patins à roues alignées, **ne sont pas acceptés** dans l'autobus scolaire. »*

Seuls les articles de sport suivants **sont acceptés sous certaines conditions** :

- Patins à glace munis de protège-lames et insérés dans un sac de sport à fermeture éclair;
- Raquettes de tennis et de badminton insérées à l'intérieur d'un étui conçu à cette fin;
- Les planches à roulettes, d'une longueur maximum de 33 pouces, insérées dans un sac de sport à fermeture éclair, sont maintenant autorisées lors du transport scolaire. En ce qui concerne les « longboards », ils sont refusés dans les véhicules scolaires.

Article 15 : *« Les instruments de musique sont acceptés dans les autobus scolaires s'ils sont dans des étuis ne mesurant pas plus de trente-trois (33) pouces de hauteur (85cm). »*

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pierre Hénocq
Coordonnateur
Service des ressources financières
et du transport scolaire

PH/sp

C. C. Directions des écoles primaires
Directions des écoles secondaires
Directions des institutions privées
Transporteurs
Personnel de la division du transport

2955, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3
Téléphone : 819 822-5540
Télécopieur : 819 822-2268
rfts@cssrs.gouv.qc.ca

Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Québec

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES AU TRANSPORT SCOLAIRE

à l'intention des directions d'école, des élèves, des parents, des chauffeurs d'autobus et des transporteurs

Règles de conduite additionnelles dans le transport scolaire dans un contexte de COVID-19
En date du 14 mai 2022 :

- Le port du masque n'est plus obligatoire, le choix de le porter demeure à la discrétion de chaque personne.
- Considérant les risques reliés aux allergies alimentaires, il demeure interdit de boire ou de manger dans l'autobus.
- En présence de symptômes liés aux virus respiratoires, le port du masque est recommandé.

On entend par **«élève»** toutes les personnes autorisées à utiliser le transport scolaire assumé par le centre de services scolaire.

NOTE IMPORTANTE

Le laissez-passer est obligatoire pour accéder au transport scolaire.

CHAPITRE I – DEVOIRS

1. Les parents ont la responsabilité de s'assurer que l'élève a son laissez-passer lui donnant accès au transport scolaire.
2. Les élèves doivent se montrer ponctuels et se rendre aux arrêts d'autobus avant l'arrivée du véhicule.
3. Les élèves doivent se tenir à l'écart tant que l'autobus n'est pas immobilisé.
4. La montée dans l'autobus se fait en ligne simple aux points d'embarquement et aux points de départ de l'école. L'élève doit préparer son laissez-passer avant de monter dans l'autobus et le présenter au chauffeur, sans délai, pour y être admis.
5. L'élève doit alors se diriger immédiatement à sa banquette et y demeurer jusqu'à destination.
6. L'élève doit occuper la banquette assignée par le chauffeur (s'il y a lieu).
7. Chaque élève qui a accès au transport scolaire reçoit un laissez-passer personnel selon son lieu de résidence, conformément aux normes sur le transport scolaire établies par le centre de services scolaire. Il est strictement défendu de le prêter à un autre. Si l'élève perd ou détériore son laissez-passer, il peut s'en procurer un autre moyennant un déboursé de deux dollars (2 $) lorsqu'il fréquente une école secondaire et d'un dollar (1 $) lorsqu'il fréquente une école primaire, en s'adressant à la direction ou au secrétariat de son école. Pour ceux qui utilisent la carte à puce, 35% de la mensualité applicable par la STS sera payable au CSSRS pour l'utilisation. Advenant le vol, la perte ou le bris de la carte à puce, des frais de remplacement seront payables directement à la STS selon les taux applicables.
8. Durant le trajet, les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes et les autres manifestations analogues sont interdits. Il est strictement défendu aux élèves d'utiliser des appareils pouvant nuire à la concentration du chauffeur.
9. On doit s'abstenir de parler au chauffeur, sauf en cas de nécessité, et on doit s'abstenir de le déranger ou de le distraire.
10. Le chauffeur a l'entière responsabilité du groupe : chaque élève a le devoir de le respecter et d'obéir à ses ordres immédiatement.
11. Le chauffeur doit assurer le confort et la sécurité des passagers en conduisant notamment à une vitesse appropriée aux circonstances de lieu et de temps et exécutant des accélérations, décélérations et virages souples et sans heurt.
12. L'élève doit :
    - garder la tête et les mains dans l'autobus ;
    - garder le véhicule propre ;
    - tenir un langage respectueux ;
    - s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus, hors de l'autobus ou contre l'autobus ;
    - garder l'allée de l'autobus libre en tout temps ;
    - garder intact son laissez-passer ;
    - respecter la propriété d'autrui en ne détériorant pas les banquettes ou autres pièces des véhicules.

13. Les articles de sport encombrants ou dangereux, tels que skis, bâtons de hockey et autres, planches à roulettes, patins à roues alignées, ne sont pas acceptés dans l'autobus scolaire, sauf lors d'un transport nolisé.

14. L'élève responsable d'un dommage causé à un autobus devra en assumer le coût. Cette obligation incombe au titulaire de l'autorité parentale, si l'élève est mineur.

15. Les instruments de musique sont acceptés dans les autobus scolaires s'ils sont dans des étuis ne mesurant pas plus de trente-trois (33) pouces de hauteur (85 cm).

CHAPITRE II – SANCTIONS

Dans le but de favoriser une ambiance agréable et une sécurité adéquate, la procédure suivante sera appliquée pour résoudre les problèmes de comportement à bord des autobus scolaires.

1. Le respect des règles de conduite

Le chauffeur d'autobus a l'obligation de faire respecter les règles de conduite de transport établies par le centre de services scolaire. Si un élève ne respecte pas une de ces règles, le chauffeur le rappellera à l'élève concerné en lui stipulant qu'au prochain manquement, il se verra dans l'obligation d'aviser la direction de l'école.

Le chauffeur avise immédiatement la direction de l'école lorsque survient un manquement grave.

2. Retrait du laissez-passer

2.1 Le transporteur doit, au plus tard, le premier jour de classe suivant l'infraction, remettre à la direction de l'école le **«Rapport de comportement»** qui a été complété par le chauffeur**.**

2.2 À la première infraction, la direction de l'école avise les parents, procède à une enquête, fait les avertissements nécessaires et informe les parents du résultat de l'enquête. Si la culpabilité est prouvée, l'infraction est notée au dossier disciplinaire de l'élève.

2.3 À chaque récidive, les chauffeurs procèdent de la même façon. Les infractions répétées peuvent conduire à la suspension temporaire ou au retrait du laissez-passer de l'élève, à déterminer par la direction de l'école selon la gravité du manquement.

2.4 Dans tous les cas de suspension ou de retrait, les parents sont informés immédiatement par la direction de l'école.

2.5 Tout élève insatisfait des conditions de son transport peut en informer la direction de l'école.

CHAPITRE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles de conduite relatives au transport scolaire entrent en vigueur **le 4 octobre 2021.**

Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Québec

Service des ressources financières et du transport scolaire

PRINCIPAUX EXTRAITS DU

RÈGLEMENT RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE

- L'élève doit se présenter au moins **10 minutes** avant l'heure de passage à l'arrêt indiquée sur le laissez-passer.
- L'élève doit se tenir à l'écart tant que l'autobus n'est pas immobilisé.
- L'élève doit présenter son laissez-passer pour avoir accès au véhicule.
- L'élève doit se diriger immédiatement à sa banquette et y demeurer, convenablement assis, jusqu'à destination.
- L'élève doit respecter les règlements du CSSRS
- Le chauffeur est responsable de l'application de ces règlements.
- Le respect, que ce soit envers le chauffeur, les passagers et le matériel, est obligatoire.
- La direction de l'école est responsable des sanctions disciplinaires.
- Les infractions graves ou répétées peuvent mener à la suspension du transport.

N.B. À remettre aux parents

2955, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3
Téléphone : 819 822-5540
Télécopieur : 819 822-2268
rfts@cssrs.gouv.qc.ca